



## Quelle offre d'achat suis je obligé d'accepter

Par **Gregory33/**, le **10/03/2019** à **14:57**

Bonjour, nous avons accepté une offre d'achat à 200000€ via une agence il y a 1 mois pour la vente de notre maison. Mais nous avons reçu une autre offre d'achat au prix du mandat (220 000)il y a quelques jours par une autre agence. Nous ne les avons pas prévenus que nous avons accepté cette première offre et le mandat est toujours en cours. Aucun compromis n'est encore signé. Vu qu'il s'agit d'une offre au prix, (nous l'avons reçu par mail), est on dans l'obligation de l'accepter ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **10/03/2019** à **15:19**

Bonjour,

Dans la mesure où vous avez déjà accepté une offre, la vente est réputée parfaite et donc faite.

Vous n'avez donc plus la capacité à accepter cette nouvelle offre puisque vous êtes déjà engagé.

Vous auriez du prévenir toutes les agences ayant un mandat valide dès l'acceptation de la première offre.

Aujourd'hui, vous risquez de voir la seconde agence lancer une procédure contre vous pour être dédommée...

Par **Gregory33/**, le **10/03/2019** à **16:04**

Merci beaucoup pour votre réponse, mais la deuxième agence qui a l'offre au prix me dit que je suis dans l'obligation de l'accepter car c'est une offre au prix. De plus, la première offre que j'ai signé ne m'a été proposé ni par courrier ni par mail (c'est l'agent qui est venu me la faire signer) alors que l'offre au prix m'a été transmise par mail .

Par **janus2fr**, le **10/03/2019** à **18:58**

Comme déjà dit, en acceptant la première offre, vous avez vendu la maison ! Comment, dans ce cas, pourriez-vous la vendre à nouveau ?

Par **Visiteur**, le **10/03/2019** à **19:03**

Bonjour

A partir du moment où il n'y a pas mandat exclusif, pas de problème, mais vous auriez dû aviser cette agence de la signature du compromis.

Rectifiez le tir, en espérant ne pas avoir à faire à des procéduriers...

LISEZ ICI

<https://cimm.blog/jurisprudences/offre-achat-acceptee-vendeur-refuse-de-poursuivre-condamnation-185.html>